



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 029-212901615-20251006-DCM2025_4_6-DE

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir LE BER Caroline à CASELLINO Mona, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène,

EXCUSES-ABSENTS : Madame CARLIER Morgane, Monsieur LAGADIC Christophe

Secrétaire de séance : Madame LE BOSSER Olivia

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

PRESENTS A LA SEANCE : 16

DATE DE LA CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-4-6

Objet : Avis sur le projet de programme local d'habitat du Pays Fouesnantais 2026-2031

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants, L.302-2 et R.302-9,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le projet de territoire arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 février 2023,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031,

Considérant que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour une durée de six ans,

Considérant que l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants, et que la Communauté de communes du Pays Fouesnantais compte 30 276 habitants au 1er janvier 2025,

Considérant que le diagnostic territorial a permis de définir une stratégie s'articulant selon quatre orientations principales :

- Produire pour loger les ménages locaux et accueillir les nouveaux arrivants,
- Maîtriser, densifier et rénover,
- Répondre aux besoins des ménages spécifiques,
- Mettre en place une dynamique collective pour un PLH ambitieux et concerté,

Considérant que le plan d'actions ainsi arrêté, se décline en 18 fiches actions et représente un coût global estimé à 5 166 984 € (hors investissement) sur la durée du PLH,

Considérant qu'il appartient aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCoT de rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, à défaut duquel cet avis est réputé favorable (l'article L.302-2 et l'article R.302-9),

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 029-212901615-20251006-DCM2025_4_6-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Emet un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2031 annexé.**

Le présent avis sera transmis au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

